

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	14 décembre 2020
Nbre de présents	: 21	Convocation du	10 décembre 2020
Nbre de votants	: 21	Affichage du	10 décembre 2020
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Marion GUYOT		

Le lundi quatorze décembre deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, E. HAMON, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. PREVEL, D. POTEL, A. SIMON, R. SEVIN, S. BRASIL, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, M. GUYOT, A. MARY.

Absents non représentés : F. GUILLOT, L. FLAMBARD (excusée)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2020.

Objet : Electricité au marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs pour l'année 2021 de raccordement aux installations électriques communales sur le marché alimentaire de détail chaque mercredi comme suit :

	Tarif en vigueur	Tarif proposé
Abonnement au trimestre	33.90 €	33.90 €
Tarif à la séance	3.33 €	3.33 €

La mise en recouvrement pour l'abonnement au trimestre est semestrielle et s'effectue les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Tout trimestre commencé est dû.

Objet : Tarif des concessions dans le cimetière – Année 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2021 les tarifs suivants :

DUREE	TARIF ACTUEL	TARIF 2021
Concessions		
{ 15 ans	91.00 €	92.00 €
{ 30 ans	153.00 €	154.00 €
{ 50 ans	306.00 €	308.00 €
Columbarium 15 ans	630.00 €	630.00 €
Columbarium 30 ans	1 025.00 €	1 025.00 €
Taxe de dispersion (pour le jardin du souvenir)	50.00 €	50.00 €
Cavurne 15 ans	165.00 €	166.00 €
Cavurne 30 ans	257.00 €	259.00 €

Le produit des concessions sera affecté pour 1/3 CCAS et 2/3 Commune.

Objet : Tarif des locations de salles Centre RICHARD-LENOIR – Année 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2021 :

	JOURNEE	WEEK-END	CUISINE	VAISSELLE
HABITANTS DE V-B				
1 salle	138 €	189 €	50 €	1 €/couvert complet
2 salles	292 €	402 €	50 €	1 €/couvert complet
3 salles	430 €	591 €	50 €	1 €/couvert complet
HORS COMMUNE				
1 salle	207 €	284 €	50 €	1 €/couvert complet
2 salles	438 €	603 €	50 €	1 €/couvert complet
3 salles	645 €	886 €	50 €	1 €/couvert complet
Caution 900 € et ménage non fait 150 €				
Salle d'expositions	85 €	NON	NON	NON
Petit salon	50 €	NON	NON	NON
Salle de danse	350 €	NON	NON	NON
Salle de judo	230 €	NON	NON	NON
Caution 300 € et ménage non fait 100 €				

Conditions de réservation : Expositions : avec vente et/ou entrée payante : tarifs précités. Expositions : sans vente et sans entrée payante : gratuité. Associations de VILLERS-BOCAGE : une utilisation gratuite par an non reportable. Activités culturelles type ODAC, concerts : gratuité.

Réservation : 50 % des tarifs pratiqués au tableau n° 1 seront payables dès la réservation et non remboursable si la salle n'a pas été utilisée. Le solde du règlement : sera effectué lors de la remise des clefs.

Le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou non restituée ainsi que les cales de table comme suit :

- assiette	4.00 €
- verre	3.50 €
- couvert	2.70 €
- couvert de service ou louche	3.20 €
- tasse ou soucoupe	2.30 €
- plat	9.00 €
- légumier	7.10 €
- saucière	8.00 €
- corbeille de pain	5.00 €
- plateau	12.00 €
- cale de table	3.60 €

Objet : Location de la salle polyvalente « Place de Gaulle »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif pour l'année 2021 pour une journée d'utilisation par des particuliers ou associations extérieures à la somme de 150 € et d'accorder gratuitement la salle polyvalente aux proches d'un défunt qui la demande, sous réserve que le ou la défunt(e) soit inhumé(e) dans le cimetière de Villers-Bocage ; ceci afin de se retrouver après les obsèques.

Objet : SERVICE DES EAUX : Tarifs de location et de frais de gestion de compteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir au 1^{er} avril 2021 les prix de location annuelle des compteurs d'eau aux tarifs suivants :

- Ø 15 mm	9.25 € HT
- Ø 20 mm	10.43 € HT
- Ø 25 mm	24.97 € HT
- Ø 30 mm	26.53 € HT
- Ø 40 mm	39.39 € HT
- Ø 50 mm	41.68 € HT
- Ø 60 mm	76.05 € HT

- Ø 80 mm 132.70 € HT
- Ø 100 mm 178.22 € HT

* D'appeler des frais de gestion lors d'une simple demande d'ouverture de contrat, d'un changement d'abonné (entrant et sortant) ainsi que lors du remplacement (dépose et pose) ou de la réparation d'un compteur privatif (dépose et repose) à hauteur de 34.00 € HT.

Objet : Service des Eaux : participation aux branchements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les participations aux branchements pour 2021 comme suit :

Tarif du branchement pour un compteur :

1. du Ø 20 au Ø 75 :
 - de 0 à 5 ml : 1 387 € HT
 - > de 5 ml : 1 387 € HT + 55 € HT/ml

Supplément pour branchement multi compteurs :

- 2 compteurs : + 385 € HT
- 3/4 compteurs : + 892 € HT
- 5/6 compteurs : + 1 044 € HT

2. au delà du Ø 75, la facturation sera faite au prix de revient.

Pour les ensembles collectifs d'habitations, il sera compté autant de participations aux branchements que de raccordements sur la canalisation principale publique. La facturation de la participation au branchement sera émise un mois après la réalisation des travaux. Cette nouvelle tarification sera applicable dès le 1^{er} janvier 2021.

Objet : Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation pour l'assainissement collectif pour l'année 2021 à 991.00 € HT.

Objet : Stationnement des agences bancaires : contribution 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2021 la contribution à 465 €.

Objet : Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : contribution 2020/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la contribution des communes de résidence des enfants accueillis à VILLERS-BOCAGE en primaire et maternelle au prix de 757.36 € par an et par élève dont 19.38 € pour l'amortissement du mobilier scolaire (contre 657.86 € pour l'année scolaire 2019/2020).

La recette correspondante figurera en section de fonctionnement du budget primitif 2021 à l'article 74748.

Objet : Frais de garde d'animaux errants au chenil municipal : fixation de tarifs

Madame le Maire suggère de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

- frais de prise en charge 40.00 €
- frais de garde au chenil municipal 15.00 €/jour

Madame le Maire précise que lorsque l'animal récupéré est conduit à la fourrière de Vire, le propriétaire acquitte des frais de prise en charge uniquement auprès de cet établissement d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus mentionnés ; décide qu'aucun animal errant ne sera remis à son propriétaire durant le week-end, sous réserve que ce dernier ait été identifié et prévenu auparavant. Dans ce cas, des frais de garde seront également appelés auprès du propriétaire pour le week-end concerné ; spécifie que les frais de garde au chenil municipal sont dus dès le jour de prise en charge de l'animal par les services municipaux ; dit que le propriétaire qui reprend son animal à la fourrière de Vire doit verser des frais de prise en charge uniquement à cet établissement.

Objet : Marché hebdomadaire : droits de place et redevance animation 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de revaloriser les tarifs de la façon suivante avec perception minimum de 1.75 € HT :

	A compter du 1^{er} janvier 2021	Pour mémoire tarifs 2020
Abonnés	0.94 € HT/ml (profondeur 2ml)	0.92 € HT/ml (profondeur 2ml)
Occasionnels	1.39 € HT/ml (profondeur 2ml)	1.37 € HT/ml (profondeur 2ml)
Redevance animation et publicité pour les abonnés et occasionnels	0.18 € HT/ml	0.17 €

Objet : Participation financière complémentaire à verser au Syndicat Intercantonal pour la construction et la gestion de la piscine

Suite à la crise de la COVID 19 et de la fermeture de la piscine pendant trois mois les recettes ont été nulles pour le syndicat pendant cette période. Malgré les différents avoir et avenant avec la société DALKIA et les différentes demandes de subventions exceptionnelles sa situation financière reste critique. Par conséquent, afin d'assurer le paiement des salaires et le règlement des factures jusqu'au prochain budget, il est nécessaire que les différentes communes membres du syndicat verse une participation financière complémentaire d'un montant de 74 000 € dont la répartition répond à la délibération n° 2019-039 du 29 avril 2019.

La répartition sera comme suit :

COMMUNES	TAUX	CONTRIBUTIONS
Aunay sur Odon	22.71 %	16 805.40 €
Caumont l'Eventé	10.10 %	7 474.00 €
Evrecy	11.88 %	8 791.20 €
Tilly sur Seullès	10.31 %	7 629.40 €
Villers-Bocage	45.00 %	33 300.00 €
TOTAL	100.00 %	74 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du versement d'une participation complémentaire de 33 300 € au Syndicat Intercantonal pour la construction et la gestion de la piscine en 2020 et DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

- Article 022 dépenses imprévues - 33 300.00 €
- Article 65541 + 33 300.00 €

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AK 256

Madame le Maire informe que les propriétaires de la parcelle cadastrée AK256 d'une superficie de 713 m², située rue des Sauts Cabris, ont accepté de céder leur terrain à la commune.

La commune porte de l'intérêt à cette parcelle en raison de sa proximité avec un terrain propriété communale : site de l'ancienne caserne des pompiers.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ce terrain à hauteur de 95 €/m², soit un montant total s'élevant à 67 735.00 € (honoraires de négociation à charge des vendeurs) ; frais d'acte en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle dans les conditions précitées ; autorise Madame le maire à signer l'acte notarié afférent auprès de l'office notarial d'Evrecy ; décide de procéder à la décision modificative suivante :

- Article 020 dépenses imprévues - 4 000.00 €
- Article 2111 opération 77 + 4 000.00 €

Objet : Opération PARTELIOS Habitat rue aux Grains : garantie d'un prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VILLERS BOCAGE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 413 171,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115375 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Objet : Renouvellement de la convention pour le suivi agronomique des boues de la station d'épuration communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Accepte de renouveler la convention de suivi agronomique de la station d'épuration avec la chambre d'agriculture du Calvados aux conditions suivantes :

- Durée de la convention : 3 ans (2021/2022/2023)
- Coût annuel du suivi agronomique : 8 060,00 € HT soit 9 672,00 € TTC
- Coût des analyses : 913,29 € HT soit 1 095,95 € TTC. Ce montant pourra varier en fonction du nombre d'analyses effectuées.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Objet : Médiathèque municipale : désherbage des collections

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise le déclassement des documents suivants : documents en mauvais état, à contenu obsolète, jamais ou très rarement empruntés ou exemplaires multiples ; Permet à la responsable du service médiathèque municipale de détruire les documents jugés en mauvais état. Ils seront, si possible, valorisés en papier à recycler. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque ; Autorise la responsable du service à vendre au public les documents n'ayant pas fait l'objet d'une destruction. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque ; Mentionne que la vente de ces ouvrages sera réservée aux particuliers et fixe le tarif à 1.00 €/document (livre ou CD). L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque ; Permet que la responsable de la médiathèque fasse don d'ouvrages en priorité à l'école primaire communale et consent que les documents n'ayant pu faire l'objet d'une vente soient donnés à l'EHPAD de Villers-Bocage ou bien à des associations caritatives. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque ; Précise que les revues et périodiques pourront faire l'objet d'un don auprès de particuliers ; Indique que sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque municipale et l'élimination de ces pièces sera constatée par un procès-verbal mentionnant les ouvrages éliminés, les mentions d'auteurs, les titres et numéros d'inventaire ; Autorise Madame le Maire à passer tous actes à cet effet.

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Objet : Signature de l'avenant n° 2 du contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

En préambule il convient de rappeler que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) collabore depuis l'origine avec ses partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre une collectivité et la CAF, signée pour 4 ans. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet d'aborder les thématiques suivantes : petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale et accès aux droits.

L'identification des enjeux et des besoins du territoire permet la mise en place d'un plan d'actions et donc la déclinaison par thématique de projets et d'actions à mettre en œuvre.

Madame le Maire indique qu'un diagnostic a été établi au sein du territoire intercommunal et que des groupes de travail participatifs ont été mis en place. Il en ressort des enjeux forts comme sur la parentalité par exemple et plusieurs actions sont prévues pour travailler sur cet axe et pouvoir au mieux accompagner les parents dans leur fonction éducative. Concernant la petite enfance, une commission de travail est mise en place, pilotée par Pré-Bocage Intercom (PBI), avec les différentes collectivités concernées, pour échanger sur l'accueil collectif afin d'avoir une politique plus concertée au bénéfice des familles. Certains services, notamment les Relais Assistantes Maternelles (RAM), verront leurs conditions d'accueil du public améliorées à travers la réalisation de travaux en partie soutenus par la CAF. Enfin, PBI prévoit de travailler sur la mobilité qui est une problématique transversale.

Concrètement pour PBI les objectifs sont :

- Maintien de l'offre existante :
 - 3 Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;
 - 6 accueils de loisirs sans hébergement ;
 - 3 locaux ados.
- Une réflexion sur l'évolution du poste de fonction de coordination et de coopération.

Par ailleurs, les principales communes de PBI (Villers-Bocage, Aurseulles, Caumont sur Aure et les Monts d'Aunay) peuvent devenir partenaires de cette CTG et travailler avec la CAF pour maintenir leurs structures et réfléchir à de nouvelles actions au regard des besoins identifiés :

Pour la Commune de Villers Bocage :

- Réflexion sur le développement d'un Espace de vie sociale ;
- Réflexion autour d'un projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Pour la commune d'Aurseulles :

- - Maintien de l'offre existante :
 - 1 Espace de vie sociale.

Pour la Commune de Caumont sur Aure :

- Maintien de l'offre existante :
 - 1 Espace de vie sociale.
 - 1 Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS).
- L'ouverture d'un Lieu d'accueil enfant parent,

- La mise en œuvre du projet de la "Maison citoyenne" regroupant différents services dont l'Espace de vie sociale, Anacrouses, le Ram, l'Espace public numérique, le Point info 14, le local ados et la médiathèque.

Pour la Commune des Monts d'Aunay :

- Maintien de l'offre existante :
 - 1 Multi accueil Prestation service unique d'une capacité de 13 places.

Dans la convention proposée, la CAF du Calvados, la Communauté de communes Pré Bocage Intercom et les communes s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs indiqués dans le plan d'action (fiches actions « animation de la vie sociale » et « parentalité » pour Villers-Bocage).

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services du territoire. Enfin, il convient de préciser que pour mener à bien les objectifs précisés dans la CTG, un comité de pilotage est mis en place composé de la manière suivante :

- de représentants de la Caf :
 - 1 administrateur
 - 1 représentant de la Direction
 - le conseiller technique territorial référent
- des représentants, de la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom et des communes d'Aurseulles, de Caumont sur Aure, des Monts d'Aunay et de Villers Bocage.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Objet : Ouvertures dominicales des magasins en 2021

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, une mesure est relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Ainsi, le maire peut désormais décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos douze dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

De plus, la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante ; disposition permettant de donner de la visibilité aux entreprises.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

En outre, Madame le Maire précise qu'avant d'autoriser une dérogation au repos dominical, elle doit recueillir au préalable l'avis du Conseil municipal. Il s'agit d'un avis simple impliquant qu'elle n'est pas liée par l'avis rendu par l'assemblée. Il faut également préciser que, dès lors que le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom. Cela implique, à la différence de l'avis du conseil municipal, que le maire est lié par l'avis de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom.

Madame le Maire mentionne les demandes formulées à ce jour :

1/ commerce d'habillement :

- Dimanche 24 janvier 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

2/ commerce de détail alimentaire : 3 saisines ont été déposées :

Carrefour Market	Leclerc	Lidl
3 janvier 2021 4 avril 2021 2, 23 et 30 mai 2021 11 juillet 2021 15 août 2021 5 septembre 2021 12, 19 et 26 décembre 2021	2 mai 2021 26 décembre 2021	5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Madame le Maire informe que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées, puis elle se déclare favorable aux ouvertures dominicales suivantes sur la commune de Villers-Bocage ; ceci afin d'organiser le commerce et de préserver l'activité des petits commerçants en centre-ville :

- pour les commerces d'habillement : le dimanche 24 janvier 2021 pour les soldes d'hiver, le dimanche 5 septembre 2021 à l'occasion de la rentrée scolaire, et les dimanches 12 et 19 décembre 2021 à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- pour les commerces de détail alimentaire : le dimanche 5 septembre 2021 à l'occasion de la rentrée scolaire et les dimanches 12 et 19 décembre 2021 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Madame le Maire précise que le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a été consulté pour les ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire et les dates suivantes ont été approuvées le 4 novembre 2020 pour les établissements situés sur la commune de Villers-Bocage :

- dimanche 5 septembre 2021 et dimanches 12 et 19 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 2 abstentions (L. YVRAY et A. SIMON) ; décide de formuler un avis identique à celui exprimé ci-dessus par Madame le Maire pour les ouvertures dominicales des commerces d'habillement et de détail alimentaire en 2021 ; prend acte que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, il sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois ; autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement

Madame le Maire informe qu'il est opportun de mener une analyse en fiscalité de l'environnement et notamment sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TIFCE).

En effet, il existe un système d'exonération partielle permettant, sous conditions, aux gros consommateurs d'électricité de s'acquitter d'un taux réduit de la TICFE. Auparavant, cet abattement était exclusivement réservé aux entreprises et industriels ayant une consommation importante.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, sont éligibles à cet abattement les équipements de production et de distribution d'eau et d'assainissement.

Madame le Maire propose de confier cette analyse au Cabinet CTR selon la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec le Cabinet CTR Groupe Leyton ; PRECISE que la rémunération du Cabinet CTR est fixée à hauteur de 46 % des économies réalisées ; AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.